

Administration contractante : Expertise France

**Lignes directrices à l'intention des demandeurs
LEMMA - Soutien au Partenariat pour la mobilité UE-Tunisie
Référence LEMMA-2017-AP3**

Appui aux opérateurs de la réinsertion

DATE LIMITE DE SOUMISSION : 10 septembre 2017

I.	Présentation d'Expertise France	2
II.	Présentation du projet Lemma	2
	2.1. Le projet Lemma	2
	2.2. Réinsertion économique et sociale des migrants de retour (composante 3).....	3
	2.3. Projet pilote de réinsertion des migrants de retour	3
III.	Appui aux opérateurs de la réinsertion	4
	3.1. Nature de l'appui	4
	3.2. Objectifs de la démarche	4
	3.3. Actions couvertes par la subvention	5
	3.4. Montant mis à disposition	6
IV.	Éligibilité	6
	4.1. Éligibilité du demandeur.....	6
	4.2. Éligibilité des partenaires du demandeur	8
	4.3. Éligibilité des actions	8
	4.4. Éligibilité des coûts	9
V.	Visibilité	10
VI.	Présentation de la demande et procédure à suivre	10
	6.1. Contenu du formulaire de demande	10
	6.2. Budget.....	12
	6.3. Cadre logique.....	12
	6.4. Rapport et modalités de paiement	13
VII.	Critères d'évaluation des demandes.....	13
VIII.	Procédure de candidature.....	15
IX.	Notification de la décision de l'administration contractante	16



I. Présentation d'Expertise France

Expertise France est l'agence publique de la coopération technique internationale française, créée en janvier 2015, sous double tutelle du ministère des Affaires étrangères et des ministères économiques et financiers (www.expertisefrance.fr). La présente consultation se fait dans le cadre du projet Lemma de soutien au Partenariat pour la mobilité UE-Tunisie.

II. Présentation du projet Lemma

2.1. Le projet Lemma

En novembre 2012, l'UE et la Tunisie ont signé un plan d'action 2013-2017 permettant d'ouvrir le dialogue sur les migrations, avec l'objectif de conclure un partenariat pour la mobilité traitant la circulation des personnes, la gestion de la migration légale, la migration et le développement, la protection des droits des migrants, la lutte contre la migration irrégulière et la réadmission. Le Partenariat pour la mobilité (PPM) entre l'UE, dix de ses États membres (Belgique, Danemark, Allemagne, Espagne, France, Italie, Pologne, Portugal, Suède et Royaume-Uni) et la Tunisie a été signé le 3 mars 2014 en vue de garantir une bonne gestion de la circulation des personnes. Le projet Lemma fait partie des initiatives qui en découlent.

D'une durée de 3 ans (mars 2016-février 2019) et coordonné par Expertise France, le projet Lemma a pour objectif de soutenir la mise en œuvre du PPM UE-Tunisie en renforçant les capacités du Gouvernement tunisien à développer et mettre en œuvre sa politique nationale migratoire. L'Union européenne mobilise un budget de 5 millions d'euros par le biais de l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD) tandis que les États membres apportent leur contribution sous forme d'expertise publique.

À travers ses trois composantes, le projet tend à :

- 1) Renforcer la capacité des autorités tunisiennes à gérer la migration de travail et la mobilité professionnelle à travers une coopération accrue avec leurs partenaires européens.
- 2) Améliorer la connaissance des principales communautés tunisiennes en Europe et mettre en place un programme ciblé de mobilisation des compétences de la diaspora afin de favoriser l'intégration de la migration dans le développement local et régional.
- 3) Renforcer les capacités des autorités tunisiennes et des organisations de la société civile à apporter un soutien à la réinsertion des personnes revenant au pays.



2.2. Réinsertion économique et sociale des migrants de retour (composante 3)

Le présent appel à propositions s'insère dans le cadre du projet pilote de la composante 3 du projet Lemma, mise en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Celle-ci vise à améliorer le cadre du retour et le soutien aux Tunisiens qui reviennent dans leur pays, avec les autorités compétentes et la société civile active dans le champ de la migration. Il s'agit notamment de perfectionner et d'harmoniser les programmes de réinsertion existants.

La composante 3 aborde aussi de manière prospective la question des migrants étrangers sur le sol tunisien.

Les activités prévues dans la composante 3 sont :

- une cartographie des acteurs et des dispositifs,
- le soutien à la conception d'une feuille de route nationale du retour et de la réinsertion,
- un renforcement ciblé des acteurs,
- un projet pilote de mutualisation des dispositifs européens.

2.3. Projet pilote de réinsertion des migrants de retour

Le projet pilote de la C3 est un exercice de mutualisation de la réinsertion : « les migrants de retour, quel que soit leur pays de provenance, seront accompagnés dans un projet de réinsertion grâce à la mutualisation des programmes de retour européens ».

Il doit aussi être innovant, dans le sillage des « grandes orientations découlant des travaux de la composante 3, notamment de la cartographie des dispositifs de réinsertion existants ». Il a en effet vocation à « couvrir des champs non couverts par les dispositifs nationaux des États membres, qu'il s'agisse du public ciblé, du champ d'application et de la méthodologie ».

Les activités de cartographie ont permis d'identifier deux expériences significatives d'accompagnement des migrants tunisiens de retour : celle de la Suisse, mise en place par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), a permis la réalisation de projets communautaires, et celle de l'OFII, qui repose sur des opérateurs de proximité issus de la société civile, a expérimenté l'aide à la réinsertion par l'emploi.

Des critères socio-démographiques ont permis de sélectionner quatre territoires de mise en œuvre du projet pilote. Un minimum de 20 personnes devront bénéficier du projet pilote sur chaque territoire, parmi lesquelles un maximum de 8 personnes non migrantes.

- Ghardimaou dans le gouvernorat de Jendouba ;



- Ras Jebel, Raf Raf, El Alia et Menzel Jemil dans le gouvernorat de Bizerte ;
- Kabaria, El Ouardia, Sidi Hassine et Sijoumi dans le gouvernorat de Tunis ;
- La Chebba dans le gouvernorat de Mahdia.

III. Appui aux opérateurs de la réinsertion

3.1. Nature de l'appui

Le projet pilote, dans le cadre duquel s'inscrit cet appel, prévoit d'apporter un appui à des opérateurs de proximité actifs dans le champ de l'inclusion sociale ou de l'économie sociale et solidaire qui seront chargés d'apporter un accompagnement personnalisé aux migrants de retour dans la formalisation et la concrétisation de leur projet de réinsertion. Ils devront assurer un suivi régulier de chaque bénéficiaire et seront en relation avec les autorités locales et les services déconcentrés de l'État autant que de besoin pour la réussite des projets individuels et collectifs.

Les personnes morales qui présenteront le profil le plus adapté à la mission proposée pourront bénéficier d'une subvention de 50.000 euros, conformément au [PA Grant](#). Le montant global alloué à cette opération est de 200 000 euros.

3.2. Objectifs de la démarche

Le présent appel à propositions vise à favoriser dans quatre régions à forte activité migratoire l'émergence ou l'affirmation d'acteurs de proximité en mesure d'apporter un soutien de qualité aux projets de réinsertion des migrants tunisiens de retour. Les résultats attendus sont de plusieurs ordres :

- accompagnement personnalisé des bénéficiaires du projet pilote favorisant leur insertion sociale et la pérennité de leur entreprise économique,
- développement de la solidarité entre migrants de retour, indépendamment de leur profil socio-culturel, sur la base de l'intérêt individuel et collectif,
- renforcement des capacités de la société civile, notamment dans le champ de l'inclusion sociale,
- développement de l'économie sociale et solidaire dans des territoires en demande de développement,
- soutien à l'innovation économique et sociale,
- amélioration de la coopération entre la société civile, les autorités locales et les services déconcentrés de l'État,



- sensibilisation de l'opinion publique aux aspects positifs du retour pour la communauté,
- dissuasion de l'émigration irrégulière par la création d'activités et la démonstration que l'initiative économique est possible.

3.3. Actions couvertes par la subvention

Les actions qui pourront être soutenues par une subvention dans le cadre du présent appel devront se dérouler dans l'un des quatre territoires choisis pour abriter le projet pilote. Une seule subvention sera attribuée pour chacun des territoires. Les quatre bénéficiaires de la subvention ne seront donc pas amenés à travailler sur le même territoire.

Par ailleurs, certaines actions de communication pourront viser les émigrés tunisiens en Europe.

La liste ci-dessous ne signifie pas que toutes les actions mentionnées doivent figurer dans les propositions.

Actions programmées en Tunisie :

- Information du public cible : TRE déjà revenus, ou projetant de le faire, et leurs familles,
- Identification des bénéficiaires,
- Formalisation et appui au montage des projets de retour,
- Accompagnement personnalisé : suivi régulier, visites des projets en cours de construction, mise en place de formations complémentaires
- Activités de concertation et de coopération entre acteurs de la société civile, autorités locales et services déconcentrés de l'État,
- Sensibilisation des autorités tunisiennes et de la société civile aux problématiques associées à la migration de retour,
- Activités de communication.

Actions programmées en Europe :

- Activités de communication à destination des TRE : rencontres avec les communautés tunisiennes, diffusion d'information par le moyen de différents supports.

Cette liste n'est pas exhaustive et les demandeurs ont la possibilité de proposer d'autres activités, dans le cadre de l'éligibilité des dépenses mentionné au point IV. Toute action présentée dans le cadre de cet appel à propositions doit soutenir et renforcer une approche basée sur les droits, y compris l'égalité « hommes-femmes », le soutien aux groupes vulnérables et la promotion des droits humains et des libertés fondamentales. Toute action



incluant une participation active des femmes, des jeunes ou de groupes vulnérables est fortement encouragée. Toute action présentée dans le cadre de cet appel doit participer au renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles des organisations de la société civile. Les demandeurs proposant une démarche innovante en matière d'insertion économique et d'inclusion sociale seront favorisés. Toute action cohérente avec les objectifs de développement durable des territoires concernés sera valorisée. Enfin, les partenariats avec des institutions publiques, associations, structures de recherche et organismes financiers sont encouragés.

3.4. Montant mis à disposition

Le montant global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à 200.000 €. Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions doit être d'un montant de 50.000 €. Chaque proposition doit permettre l'accompagnement d'au moins 20 personnes (l'accompagnement individuel ne pourra représenter plus de 2.200 € par personne accompagnée). L'administration contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

IV. Éligibilité

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions, en conformité avec les conditions générales applicables au [PA Grant \(http://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/General_Conditions_PA_Grant_Delegation_Agreements.pdf\)](http://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/General_Conditions_PA_Grant_Delegation_Agreements.pdf).

4.1. Éligibilité du demandeur

Les critères d'éligibilité des demandeurs seront les suivants :

- Être une personne morale ;
- Être enregistré en Tunisie depuis au moins deux ans au moment du dépôt de la demande ;
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) éventuel(s) et non agir en tant qu'intermédiaire ;
- Faire preuve de sa capacité à gérer les activités proposées en tenant compte de l'ampleur du projet justifiant la subvention, en fournissant notamment :



- ✓ Une copie du document d'enregistrement de l'organisation ou une note décrivant sa création / ses activités ;
- ✓ Une copie des deux derniers rapports annuels de l'organisation, ou une présentation des activités mises en œuvre par l'organisation les deux dernières années ;
- ✓ Les états financiers les plus récents de l'organisation : comptes clos certifiés 2015 et 2016 (ou à défaut 2014), budget prévisionnel 2017 ;
- ✓ Apporter un cofinancement minimum de 10% du montant demandé pour assurer l'appropriation des démarches et leur durabilité (co-financement qui peut se traduire par une mise à disposition de personnel ou de locaux par exemple).

Toute expérience préalable et expertise prouvée dans le domaine de l'accompagnement des migrants de retour devra être présentée dans le formulaire de demande (voir point 7.1. ; maximum 1 page).

Aucun demandeur ne pourra participer à l'appel à projet s'il se trouve dans une des situations mentionnées à l'article 5 des conditions générales applicables aux [PA Grant](http://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/General_Conditions_PA_Grant_Delegation_Agreements.pdf) (http://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/General_Conditions_PA_Grant_Delegation_Agreements.pdf).

Les subventions ne seront attribuées qu'après vérification du statut du demandeur dans la base de données Early Detection and Exclusion System (EDES, http://ec.europa.eu/budget/explained/management/protecting/protect_en.cfm), conformément aux obligations d'Expertise France dans le cadre des PAGODA.

Conformément à l'article 29.3. des conditions générales, les obligations suivantes s'appliquent au demandeur :

- respect des règles concernant le conflit d'intérêt (article 5),
- respect des règles de visibilité de l'UE (article 8) : voir point VI du présent appel,
- obligations en termes de comptabilité et d'archivage (article 16) : le demandeur doit conserver et rendre disponibles (article 17) tous les documents comptables relatifs à l'action.

Les co-demandeurs devront présenter un seul dossier au nom de la personne morale qui sera considérée comme l'interlocuteur principal de l'autorité contractante. Il représentera les éventuels autres bénéficiaires et agira en leur nom, concevant et coordonnant l'action.

Si le demandeur ne satisfait pas à ces critères d'éligibilité, la demande ne sera pas étudiée.



4.2. Éligibilité des partenaires du demandeur

Le demandeur peut se constituer sous forme d'un consortium dont il sera le coordinateur. Dans ce cas, les codemandeurs participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action. Ils doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur lui-même. Si la subvention leur est attribuée, les éventuels partenaires du demandeur deviendront les bénéficiaires de l'action, avec le coordinateur.

4.3. Éligibilité des actions

Durée

La durée d'une action ne pourra être inférieure à 15 mois ni excéder une période de 17 mois, sauf en cas d'avenant. L'action devra démarrer dès la signature du contrat avec Expertise France pour respecter le calendrier du projet Lemma.

Couverture géographique

Les actions devront principalement être mises en œuvre en Tunisie, dans l'un et un seul des quatre gouvernorats abritant les territoires de mise en œuvre du projet pilote :

- Kabaria, El Ouardia, Sidi Hassine et Sijoumi dans le gouvernorat de Tunis ;
- Ras Jebel, Raf Raf, El Alia et Menzel Jemil dans le gouvernorat de Bizerte ;
- Ghardimaou dans le gouvernorat de Jendouba ;
- La Chebba dans le gouvernorat de Mahdia.

Certaines actions complémentaires pourront être mises en œuvre dans les pays de résidence des TRE en Europe.

Types d'action

Les actions proposées seront cohérentes avec les priorités identifiées dans le cadre du présent appel à propositions, au paragraphe 3.2. Elles devront s'inscrire dans les domaines d'activités cités au point 3.3. Une action doit être décrite comme un ensemble lisible et cohérent d'activités conçues pour répondre aux besoins spécifiques des migrants de retour et atteindre des objectifs de réinsertion dans un délai limité. Des indicateurs de performance mesurables et vérifiables devront être proposés par le demandeur.

Les types d'action suivants ne sont pas éligibles :



- actions dont les migrants de retour ou la collectivité de réinsertion ne seraient pas les bénéficiaires directs ou indirects,
- actions soutenant financièrement et/ou politiquement des partis politiques, groupes religieux ;
- actions incluant des aspects de prosélytisme religieux ou politique ;
- actions incluant des aspects de discrimination.

Chaque demande doit permettre l'accompagnement d'au moins 20 personnes, selon les modalités définies à l'article 6.2 Budget.

4.4. Éligibilité des coûts

Coûts inéligibles

- les dettes et les intérêts qui en découlent ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les coûts déclarés par le(s) bénéficiaire(s) et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union (y compris par le FED) ;
- les achats de terrains ou d'immeubles ;
- les pertes de change ;
- les crédits à des tiers ;
- Le coût des salaires du personnel de l'administration nationale ou centrale.

Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire, mais le montant total ne peut excéder 7 % du total estimé des coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts portés en compte sur une autre rubrique du budget dans le modèle de contrat de subvention. Le demandeur peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat. Cependant, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du modèle de contrat de subvention, aucune pièce justificative ne devra être fournie par le bénéficiaire. Si l'un des demandeurs bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par l'UE, il/elle ne peut inscrire de coûts indirects sur les coûts qu'il/elle supporte au budget proposé pour l'action.



V. Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement ou cofinancement par l'Union européenne ainsi que la visibilité de l'administration contractante, Expertise France, et du projet Lemma. Les actions financées entièrement ou partiellement par l'Union européenne doivent intégrer autant que possible des activités d'information et de communication visant à sensibiliser tout ou partie du public aux motifs de l'action, au motif de l'aide fournie par l'Union européenne dans le pays ou la région concernée, ainsi qu'aux résultats et impact de cette aide.

Les demandeurs doivent se conformer aux objectifs et priorités et garantir la visibilité du financement de l'UE. Ils doivent se référer au manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE tel qu'établi et publié par la Commission européenne, qui peut être consulté à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/europeaid/manuel-de-communication-et-de-visibilite-pour-les-actions-exterieures-delunion-europeenne_fr

Le document « règles de visibilité Lemma » en annexe sera signé et joint au contrat.

VI. Présentation de la demande et procédure à suivre

6.1. Contenu du formulaire de demande

Les formulaires de demande (annexe I) doivent être soumis en français. La demande ne devra pas excéder 10 pages, dont 1 page maximum pour la présentation de l'expérience préalable et de l'expertise prouvée dans le domaine de l'accompagnement à la réinsertion des migrants de retour. Il est très important que ce document contienne **toutes** les informations pertinentes concernant l'action.

Le formulaire de demande devra :

- Préciser comment l'action favorisera la réinsertion économique et sociale des migrants tunisiens de retour à travers un accompagnement innovant et de qualité favorisant les projets collectifs. Il faudra notamment préciser comment les migrants de retour seront orientés vers le meilleur usage des subventions européennes disponibles en matière d'aide sociale, d'aide à l'emploi ou d'aide à la création d'entreprise, dans le respect des contraintes inhérentes ; comment seront identifiés et satisfaits les besoins en formation (éducation financière ou marketing, par exemple) et quel sera l'accompagnement en matière d'accès aux financements complémentaires sur le marché local.
- Définir et décrire en détail chaque activité (ou groupe de tâches) à entreprendre pour produire des résultats, en justifiant le choix des activités et en spécifiant éventuellement



le rôle de chaque codemandeur. Une attention particulière sera portée au réalisme du calendrier et au ciblage des activités proposées.

- Présenter la méthodologie :
 - ✓ la description du rôle des différents acteurs et parties prenantes (codemandeur(s), migrants bénéficiaires, autorités locales, services déconcentrés de l'État, etc.) dans l'action et les raisons pour lesquelles ce rôle leur a été assigné ;
 - ✓ la structure organisationnelle et l'équipe proposée pour la mise en œuvre de l'action (par fonction) ;
 - ✓ les principaux moyens proposés pour la mise en œuvre de l'action (équipement, matériel et fournitures à acquérir ou à louer) ;
 - ✓ les procédures de suivi et d'évaluation interne et/ou externe.
- Proposer un plan d'action détaillé pour la totalité de la durée de l'action.
- Montrer comment est assurée la durabilité de l'action :
 - ✓ décrire l'impact attendu de l'action en incluant si possible les données quantifiées ;
 - ✓ décrire les possibilités d'extension des résultats de l'action dans le temps, en indiquant clairement les objectifs de rentabilité des projets de réinsertion économique qui conditionnent leur pérennité ;
 - ✓ expliquer comment l'action sera rendue durable une fois menée à son terme : actions de suivi, stratégies internes, appropriation, plans de communication, etc. ;
 - ✓ fournir une analyse des risques - physiques, environnementaux, politiques, économiques et sociaux - associés à chaque action proposée, et des mesures permettant d'y faire face ;
 - ✓ décrire les principales conditions préalables et hypothèses pendant et après la phase de mise en œuvre ;
- Décrire l'expérience du demandeur en gestion de projet, son expertise technique dans le domaine de l'inclusion sociale, de l'économie sociale et solidaire ou de l'accompagnement des migrants de retour (maximum 1 page).

Les rapports d'activités et rapports financiers des deux dernières années seront joints en annexe à la demande. Les associations ayant moins de deux années d'existence produiront les rapports de la première année.

Nombre de demandes et de subventions par demandeurs

- Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions.



- Il ne peut pas se voir attribuer plus d'une subvention au titre du présent appel à propositions.
- Il ne peut pas être en même temps partenaire d'un demandeur dans une autre demande.
- Le partenaire d'un demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions.
- Le partenaire d'un demandeur ne peut pas se voir attribuer plus d'une subvention au titre du présent appel à propositions.

6.2. Budget

Les demandeurs fourniront le montant de la contribution demandée à l'autorité contractante sous forme de budget détaillé (annexe III).

Les demandeurs doivent apporter un cofinancement minimum de 10% du montant demandé pour assurer l'appropriation des démarches et leur durabilité. Ce co-financement, en numéraire ou en nature, pourra se traduire par la mise à disposition de personnel ou de locaux, par exemple. L'autorité contractante se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Les recommandations d'attribuer une subvention sont subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire l'administration contractante à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention ou du pourcentage du cofinancement d'Expertise France. En conséquence, il est dans l'intérêt du demandeur de fournir un **budget réaliste et d'un rapport coût-efficacité convenable**.

A ce titre, l'accompagnement individuel ne pourra représenter plus de 2.200 € par personne accompagnée. Les demandeurs doivent proposer un budget permettant l'accompagnement d'au moins 20 personnes.

6.3. Cadre logique

Les demandeurs doivent remplir un cadre logique permettant de mettre en valeur les objectifs et résultats attendus de l'action, ainsi que les indicateurs de suivi. Le cadre logique est en annexe I.



6.4. Rapport et modalités de paiement

Le(s) demandeur(s) subventionnés devront fournir un **rapport narratif et financier intermédiaire à mi-parcours de l'action**.

Tous les documents originaux relatifs aux dépenses éligibles (factures, contrats, fiche de paie...) seront transmis sur une base trimestrielle au bureau local d'Expertise France à Tunis, afin d'être intégrés à la comptabilité du projet et aux rapports financiers transmis au bailleur.

Un **rapport final narratif et financier** devra être remis 30 jours maximum après la fin de l'action bénéficiant de la subvention.

Échelonnement des paiements :

- 1) Versement de la première tranche (50% du montant total) à la signature du contrat.
- 2) Versement de la deuxième tranche (30% du montant total) après validation du rapport intermédiaire.
- 3) Versement de la troisième tranche (20% du montant total) après validation du rapport final.

Le versement des fonds sera bloqué en cas d'inexécution budgétaire de 80% sur la tranche précédente.

VII. Critères d'évaluation des demandes

- 1 = très insuffisant
- 2 = insuffisant
- 3 = moyen
- 4 = bon
- 5 = très bon

RUBRIQUE	NOTE
1. Capacité financière et opérationnelle	
1.1 Pertinence des expériences en gestion de projets	
1.2 Pertinence de l'expertise technique (plus particulièrement, une connaissance des questions/points à traiter)	



1.3 Capacité de gestion suffisante (notamment au regard du personnel, des équipements et de la capacité à gérer le budget de l'action)	
1.4 Stabilité et suffisance des sources de financement	
Pondération de la note Rubrique 1	15%
2. Pertinence de l'action	
2.1 Pertinence de la proposition par rapport aux objectifs et priorités des lignes directrices	
2.2 Pertinence de la proposition par rapport aux besoins particuliers et contraintes des région(s) cible(s) (y compris la synergie avec d'autres initiatives de l'UE et l'absence de double emploi)	
2.3 Pertinence et cohérence de la sélection et définition des parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	
2.4 La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée, tels que l'innovation économique et sociale, la prise en compte du développement durable, la promotion de l'égalité hommes/femmes, les besoins des personnes handicapées, les droits des minorités ainsi que les autres éléments mentionnés dans la section 3.2. des présentes lignes directrices concernant notamment le partenariat inter-acteurs et le renforcement des capacités des acteurs locaux ?	
Pondération de la note Rubrique 2	30%
3. Conception de l'action	
3.1 Cohérence de la conception générale de l'action. En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées ?	
3.2 Faisabilité de l'action et caractère logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés	
Pondération de la note Rubrique 3	10%
4. Efficacité et faisabilité de l'action	
4.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?	
4.2 Clarté et faisabilité du plan d'action	
4.3 La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action ? Une évaluation est-elle prévue ?	
4.4 Le niveau d'implication et de participation à l'action du/des codemandeur(s) est-il satisfaisant ?	
Pondération de la note Rubrique 4	15%
5. Durabilité de l'action	



5.1 Impact tangible de l'action sur les groupes cibles	
5.2 La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs (notamment probabilité de reproduction, d'extension et de partage d'informations) ?	
5.3 Inscription dans la durabilité des résultats attendus de l'action proposée - d'un point de vue financier (comment seront financées les activités au terme du financement ?) - d'un point de vue institutionnel (existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action ? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats de l'action ?) - au niveau politique, le cas échéant (quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple, va-t-elle déboucher sur de meilleurs lois, codes de conduite, méthodes, etc. ?) - d'un point de vue environnemental, le cas échéant (l'action aura-t-elle un impact positif/négatif sur l'environnement ?)	
Pondération de la note Rubrique 5	15%
6. Budget et rapport coût efficacité de l'action	
6.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget ?	
6.2 Pertinence du ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés	
Pondération de la note Rubrique 6	15%
Score total maximum	

Chaque sous-critère est noté sur 5. Une moyenne est faite sur la rubrique avec les notations des sous-critères auquel sera appliquée la pondération. Si la moyenne pour la première rubrique est inférieure à 3 points, la demande sera rejetée. De même, la demande sera rejetée si au moins une des sous-rubriques de la section 1 (capacité financière et opérationnelle) reçoit une note de 1 point.

VIII. Procédure de candidature

Les documents suivants sont à fournir obligatoirement par le demandeur :

- Un formulaire de demande (annexe I) de 10 pages maximum (voir point 6.1.) mentionnant toute expérience préalable et expertise prouvée dans le domaine de l'insertion sociale, de l'économie sociale et solidaire et de l'accompagnement des migrants de retour (maximum 1 page).



- Un budget de 50.000 euros, au format fourni en annexe III.
- Un cadre logique fourni en annexe I.

Le formulaire de demande, le budget de l'action et le cadre logique doivent être soumis par version électronique. L'objet du mail doit être « **Appel à propositions LEMMA – 2017- AP3** ». La date limite de soumission des formulaires de demande est fixée au 10 septembre 2017, telle que prouvée par la date d'envoi du mail.

Adresses de courrier électronique :

- clemence.racimora@expertisefrance.fr
- helene.hammouda@ofii.fr
- kais.mnasri@ofii.fr

Les formulaires de demandes doivent être envoyés conjointement à ces trois adresses.

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique au plus tard le 15 août 2017, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions. L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir de réponse aux questions reçues après cette date. Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs, d'une action ou d'activités spécifiques.

Les questions pouvant présenter un intérêt pour les autres demandeurs, ainsi que les réponses à ces questions seront publiées sur le site Internet suivant : www.expertisefrance.fr

Les questions doivent être envoyées conjointement aux trois adresses suivantes :

- clemence.racimora@expertisefrance.fr
- helene.hammouda@ofii.fr
- kais.mnasri@ofii.fr

IX. Notification de la décision de l'administration contractante

Une phase de négociation est prévue après étude des demandes, pour permettre aux soumissionnaires d'apporter un complément d'information ou de réviser certaines activités. Cette négociation n'est pas automatique pour chaque demandeur et concernera les demandeurs éligibles ayant atteint une note minimale de 3 points. Le demandeur sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité contractante au sujet de sa demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.



Calendrier

	Date	Heure
Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'administration contractante	15/08/2017	12:00
Date limite de soumission des formulaires de demande	10/09/2017	20:00
Notification de l'éligibilité et éventuelle phase de négociation	Entre le 12 et le 15 septembre 2017	
Remise finale des offres	19/09/2017	20:00

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verront proposer un contrat basé sur le modèle de contrat de subvention de l'autorité contractante (fourni en annexe VIII), pour un démarrage des activités le 1er octobre 2017.

